



# FAQ

## APPEL A PROJETS 2021 « SPORT & LIEN SOCIAL »

### 2 ASSOCIATIONS SPORTIVES PEUVENT-ELLES S'ASSOCIER POUR RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET ?

Oui (et même plus !) mais uniquement dans la mesure où elles s'associent à un acteur social pour la co-construction et conduite du projet.

### PEUT-IL Y AVOIR PLUSIEURS PORTEURS DE PROJET POUR UNE MÊME ACTION ?

Non, il y a un seul porteur de projet, qu'il soit acteur du social, association sportive ou collectivité. Il porte la responsabilité juridique et financière de l'action. C'est à ce porteur de projet que sera versée la subvention, selon des modalités définies par convention avec le Conseil Départemental.

### UNE ACTION DÉJÀ EXISTANTE PEUT-ELLE ÊTRE FINANCÉE DANS LE CADRE DE CET APPEL À PROJET ?

Non, l'idée est de susciter l'innovation et de faire émerger des actions nouvelles. Néanmoins, une action déjà existante qui changerait significativement d'ampleur, irait à la rencontre de nouveaux publics identifiés dans l'appel à projets, pourrait être éligible.

### TOUTES LES DÉPENSES LIÉES À L'ACTION SONT-ELLES ÉLIGIBLES ?

Non, les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles, seules les dépenses de fonctionnement peuvent être accompagnées. Néanmoins, des dépenses liées à l'achat de petit équipement pédagogique nécessaire à la mise en place de l'action pourront être prises en compte.

## LES DÉPENSES LIÉES À LA PRISE DE LICENCES SPORTIVES PEUVENT-ELLES ÊTRE INTÉGRÉES DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION ?

Oui, il convient de respecter le cadre légal du code du sport dans la mise en place de l'action. La prise d'une licence pour les publics concernés ou la souscription d'un contrat d'assurance sera obligatoire dans la plupart des cas. Aussi, ces dépenses seront naturellement éligibles. Pour les actions de courte durée, certaines fédérations délivrent des licences temporaires. Les contrats d'assurance peuvent être également circonscrits à la durée de l'action.

## LA FORMATION DES ÉDUCATEURS QUI SERONT AMENÉS À ENCADRER LES PUBLICS CIBLÉS PEUT-ELLE ÊTRE INTÉGRÉE DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION ?

Oui, dans la mesure où il s'agit bien de formations destinées à accueillir au mieux les publics ciblés. Si, concomitamment, le club et ses membres habituels peuvent bénéficier de nouvelles compétences, une logique de gagnant / gagnant serait enclenchée. L'un des critères d'éligibilité est que l'action s'adresse à un groupe de personnes.

## À PARTIR DE COMBIEN DE MEMBRES PEUT-ON CONSIDÉRER QUE L'ACTION S'ADRESSE À UN GROUPE ?

Le nombre plancher de personnes à mobiliser dans l'action pour constituer un groupe est de 6.

## L'ACTION PEUT-ELLE ÊTRE CALÉE SUR LA SAISON SPORTIVE PLUTÔT QUE SUR UNE ANNÉE CIVILE ?

Oui, et si nécessaire l'action peut être étalée sur 18 mois au maximum. Si les conditions sanitaires le permettent, elle pourra démarrer à tout moment en 2022, jusqu'au 30 juin 2023. L'action peut donc concerner la saison sportive 2022-2023.

## L'ACTION PEUT-ELLE SE DÉROULER HORS DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ?

Non, ce dispositif est centré sur le développement social local. L'objectif est donc bien d'animer le territoire avec ses forces vives. Toutefois, une action se déroulant essentiellement sur le territoire mais qui s'achèverait hors du territoire pourrait être éligible.

## EST-CE QUE DES ACTIVITÉS MOINS « SPORTIVES », TELLES QUE LES ARTS DU CIRQUE PEUVENT ÊTRE LE SUPPORT DU PROJET ?

Oui, dans la mesure où l'activité implique une motricité inédite de la part du sujet, et l'engage dans un processus de dépassement de ses propres compétences. Le support, tel que défini dans l'appel à projet est bien l'activité physique et sportive et non strictement le sport.



## LE PUBLIC CIBLÉ DOIT-IL NÉCESSAIREMENT ÊTRE MIS EN ACTIVITÉ PHYSIQUE DANS LE PROJET ?

Oui, l'objectif est bien la pratique sportive pour des publics éloignés de ces activités. Néanmoins, c'est à travers un rôle adapté à chaque profil que ceux-ci pourront retrouver une utilité sociale. Aussi, d'autres rôles pourraient être envisagés en fonction du public identifié pour le projet : par exemple, éducateur, arbitre, dirigeant, bénévoles dans l'organisation d'une manifestation sportive...

## LE FINANCEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL SERA-T-IL RECONDUIT ?

Non, le financement du Conseil départemental ne sera pas reconduit. En fonction du bilan de l'expérimentation, les appels à projets sport et lien social auront vocation à être activés sur d'autres territoires. Le dispositif du Conseil départemental a pour objectif d'impulser une dynamique locale.

## UNE STRUCTURE SPORTIVE À BUT LUCRATIF PEUT-ELLE RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET ?

Non, les porteurs de projets éligibles sont les associations sportives, les acteurs sociaux et les collectivités. La vocation première de l'appel à projet est bien la mise en relation des acteurs associatifs du sport et du social. Toutefois, sous réserve que ces conditions soient réunies, il peut être fait appel à des structures sportives à but lucratif pour la réalisation de prestations.

## COMMENT REPÉRER ET SE METTRE EN CONTACT AVEC LES « PUBLICS EN DIFFICULTÉS » CIBLÉS PAR CE PROJET ?

Vous êtes invités à contacter le référent du projet au Pôle des Solidarités Départementales. Les Maisons des Solidarités Départementales de Villefranche de Rouergue, d'Espalion, de Rodez (pour le syndicat mixte du Lévezou) et de Millau sont également à votre disposition pour vous orienter vers des associations à vocation sociale, ou bien pour participer à la constitution du groupe.



## INSCRIPTION DANS LE TEMPS DE L'APPEL À PROJET



En cas de question complémentaire ou de doute sur l'éligibilité de votre projet, nous vous invitons à prendre contact avec les référents :

### PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

Magali Brun, chef de projet développement social local :  
magali.brun@aveyron.fr // 05.65.73.68.91

### SERVICE SPORT

Laurent Duclos, conseiller technique :  
laurent.duclos@aveyron.fr // 05.65.75.82.66

